



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques
Pôle Risques

Digne-les-Bains, le 06 JAN, 2015

ARRETE PREFECTORAL N° 2015 006 - 0009
portant approbation de la modification du plan de
prévention des risques naturels prévisibles de la
commune de GREOUX-LES-BAINS.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment son article L 126-1 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code des assurances ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, modifiée par l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 ;
- VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment son article 222 ;
- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret de M. le Président de la République en date du 14 mars 2013 nommant Mme Patricia WILLAERT, Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2054 en date du 7 octobre 2009 prescrivant la modification du plan de prévention des risques naturels de la commune de GREOUX-LES-BAINS ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-2167 en date du 25 octobre 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques naturels de la commune de GREOUX-LES-BAINS ;
- VU les pièces constatant que l'arrêté n° 2013-2167 en date du 25 octobre 2013 susvisé a été publié, affiché et a fait l'objet d'un avis, inséré quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux diffusés dans le département ;
- VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de GREOUX-LES-BAINS en date du 27 juin 2013 ;
- VU les remarques et l'avis favorable du Conseil Général en date du 18 juillet 2013 ;
- VU l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 12 juin 2013 ;
- VU les remarques et l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 9 juillet 2013 ;
- VU les avis réputés favorable du Conseil Régional et de la Chambre d'Agriculture ;
- VU l'avis favorable de la Communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon en date du 25 juin 2013 ;
- VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 novembre 2013 au 19 décembre 2013 inclus ;
- VU le rapport du commissaire enquêteur relatif au présent plan, ses conclusions motivées ainsi que son avis favorable avec réserves et recommandations ;
- VU le rapport de la directrice départementale des territoires ;

Le maire entendu,

CONSIDERANT que le présent plan de prévention des risques naturels constitue une servitude d'utilité publique et, qu'à ce titre, il est établi sur la base de la connaissance de l'occupation existante des sols à la date de son approbation ;

CONSIDERANT que les avis reçus et les observations déposées justifient des adaptations limitées du projet de plan de prévention des risques naturels de la commune de GREOUX-LES-BAINS et que celles-ci n'ont pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du projet ;

SUR proposition de madame le directeur des services du cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Approbation du PPRN

Le plan de prévention des risques naturels de la commune de GREOUX-LES-BAINS est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Contenu du dossier PPRN et possibilités de consultation

Le dossier de plan de prévention des risques de la commune de GREOUX-LES-BAINS, conformément à l'article 3 du décret du 5 octobre 1995 modifié, contient les documents suivants, joints en annexe :

sous dossier relatif au risque incendie de forêt :

- un rapport de présentation,
- une carte de l'aléa au 1/13 000,
- un règlement,
- une carte du zonage réglementaire au 1/12 000 avec zoom au 1/5000.

sous dossier relatif aux autres risques :

- un rapport de présentation,
- un règlement concernant le zonage,
- une carte des aléas au 1/5000,
- une carte des aléas au 1/10 000,
- une carte de localisation des phénomènes historiques au 1/25 000,
- une carte des enjeux au 1/10 000e et au 1/2500,
- une carte du zonage réglementaire au 1/5000.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie de GREOUX-LES-BAINS,
- de la communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon,
- de la préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence,
- de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence.

Il est téléchargeable sur le site internet du département : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ARTICLE 3 : Adressage du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de GREOUX-LES-BAINS,
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon,
- Monsieur le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Monsieur le Président du Conseil général des Alpes de Haute Provence,
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture des Alpes-de-Haute-Provence,
- Monsieur le Président du Centre régional de la propriété forestière de Provence Alpes-Côte d'Azur,
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendies et de secours,

- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Marseille,
- Monsieur Alain Clément, commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Louis Maillan commissaire enquêteur suppléant,
- Madame la Présidente de la Chambre des notaires des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 4 : Affichage du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de GREOUX-LES-BAINS, ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon, pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté. À l'expiration du délai d'affichage, et après mise à disposition du public du dossier durant au moins un mois, le maire transmettra au préfet un certificat justifiant l'accomplissement de cette mesure de publicité.

ARTICLE 5 : Avis dans la presse et au recueil des actes administratifs

Mention du présent arrêté sera faite dans les deux journaux locaux « La Provence » et « Haute Provence Info » par un avis inséré par les soins et aux frais de l'État. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 6 : Annexion au document d'urbanisme de la commune

Le maire annexera au document d'urbanisme communal en vigueur la servitude d'utilité publique instituée par le présent arrêté. Une copie de l'arrêté du maire constatant la mise à jour du document d'urbanisme communal sera également adressée au Préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 7 : Exécution du présent arrêté

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
- le directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
- la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence,
- le maire de GREOUX-LES-BAINS,
- le président de la communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon.

ARTICLE 8 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 98-1362 du 17 juillet 1998 approuvant le plan de prévention des risques naturels de la commune de GREOUX-LES-BAINS est abrogé.

ARTICLE 9 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délais de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,
- d'un recours hiérarchique, adressé à Mme le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'Énergie, Direction Générale de la Prévention des Risques, Arche de la Défense, paroi Nord-92055 LA DEFENSE CEDEX,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil 13 281 Marseille Cedex 6).


Patricia WILLAERT

